

# L'habilitation familiale

## Bilan et perspectives :

Création de l'ordonnance du 15 octobre 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'habilitation familiale offre désormais une option supplémentaire dans le registre des mesures de protection des majeurs.

Cette création s'inscrit dans une double perspective de restauration de la priorité familiale et d'une déjudiciarisation de la matière.

Accueillie avec un certain scepticisme, l'habilitation familiale semble remporter un indéniable succès. En peu de temps, moyennant quelques ajustements, elle a visiblement grignoté le domaine des mesures de protection classiques, ce qui justifie qu'un bilan soit fait, dans la perspective immédiate d'amélioration de ce qui peut encore l'être.

À plus longue échéance, il est permis de se demander si ce succès n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre général des régimes de protection des majeurs et de plaider en faveur d'une restructuration de ces derniers.

Université de Bordeaux - CERFAPS, Marc Bodin - juillet 2022

## Formation professionnelle permanente

\* délivrance d'une attestation de suivi de formation et d'une facture : 88ETTC / 4 heures validées

\* université de Bordeaux : n° de déclaration d'existence : 72 33 093 41 33 - Siret : 130 018 351 000110 - APE : 8542Z - Datadock : 0001346

\* paiement en ligne par ESUP PAY après confirmation de l'inscription (autre modalité à demander par courriel : [cerfap@u-bordeaux.fr](mailto:cerfap@u-bordeaux.fr))

## Autre public

accès gratuit sur inscription préalable

Inscription obligatoire avant le 21 octobre 2022

exclusivement par courriel :

[cerfap@u-bordeaux.fr](mailto:cerfap@u-bordeaux.fr)

Suivez l'actualité du CERFAPS sur <https://cerfaps.u-bordeaux.fr/>

et de l'IRDAP sur <https://irdap.u-bordeaux.fr/>

Colloque

# L'habilitation familiale Bilan et perspectives

28 octobre 2022 > 8h30 - 12h30  
Pôle juridique et judiciaire - amphi Duguit  
Bordeaux, 35 place Pey Berland



Sabine Van Erp (Bordeaux)

## Direction scientifique

Jean-Jacques Lemouland &  
Jean-Marie Plazy

**IRDAP**  
Institut de recherche en droit  
des affaires et du patrimoine

**CERFAPS**  
Centre européen de recherches en droit des familles,  
des assurances, des personnes et de la santé

**Université  
de BORDEAUX**

## Organisation de la mesure

### 8h30 **Mot d'accueil**

Adeline Gouttenoire, professeure, université de Bordeaux, directrice du CERFAPS

Ronan Raffray, professeur, université de Bordeaux, directeur de l'IRDAP

### 8h45 **Avant-propos**

Jean-Jacques Lemouland, professeur des universités, CERFAPS

Jean-Marie Plazy, professeur, université de Bordeaux, IRDAP

## Ouverture de la mesure

### 9h **Présentation**

Gilles Raoul-Cornéil, professeur, université Caen-Normandie

#### **Le point de vue des praticiens**

Modération : Marie Lamarche, maître de conférences, université de Bordeaux, CERFAPS

#### **Le choix de l'habilitation familiale par le juge des tutelles**

**Corine Autogue**, juge au Pôle protection proximité, tribunal judiciaire de Bordeaux

#### **L'intervention de l'avocat**

Myriam Sebban, avocate au barreau de Bordeaux

#### **Le recours à l'habilitation familiale à l'initiative du notaire**

**Aaa Bbb**, fonction

### 10h

#### **Présentation**

David Noguéro, professeur, université Paris Cité

#### **Le point de vue des praticiens**

Modération : Amélie Gogos-Gintrand, maître de conférences, université de Bordeaux, CERFAPS

#### **Le choix de la personne habilitée et ses pouvoirs déterminés par le juge des tutelles**

**Catherine Bernoux**, juge au Pôle protection proximité, tribunal judiciaire de Bordeaux

#### **L'intervention de l'avocat**

Bérengère Ader, docteur en droit, avocat au barreau de Bordeaux

#### **La capacité juridique du majeur appréhendée par le notaire**

**Www Ttt**, fonction

### 11h

Pause

## Fin de la mesure

### 11h15

#### **Présentation**

Ingrid Maria, professeure, université Grenoble-Alpes

#### **Le point de vue des praticiens**

Modération : Cécile Arnaudin, maître de conférences, université de Bordeaux, IRDAP

#### **La fin de la mesure prononcée par le juge**

**Xxx Yyy**, juge au Pôle protection proximité, tribunal judiciaire de Bordeaux

#### **Les suites de la mainlevée de la mesure :**

##### **\* Les suites judiciaires**

Marc Azavant, maître de conférences, université de Pau et des pays de l'Adour, avocat au barreau de Pau

##### **\* La reprise de la mesure de protection**

##### **par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Séverine Roy-Bergbaum**, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs

##### **\* Le décès du majeur protégé et l'ouverture de sa succession**

**Uuu Vvv**, notaire

### 12h15

#### **Propos conclusifs**

Anne Caron-Déglise, avocate générale près la Cour de cassation